

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 17-2026

Portant interdiction de circuler Rue des étables

Le Maire de Gréolières,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

06/02/2026

Le Maire,
Marc MALLEFANTO



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour des travaux de rénovation de toiture devant s'effectuer 14 rue des Etables par l'entreprise Delvallet pour le compte de Mme Florie BEAUSIRE, il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules rue des étables comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera provisoirement interdite rue des étables

Tous les matins de 08h00 à 12h00

Du Lundi 09 février 2026 au Vendredi 13 février 2026

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront mis à disposition par les services techniques de la Mairie et l'entreprise Delvallet enlèvera et remettra les barrières en place comme indiqué à l'article 1.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 05 Février 2026.

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué
Constantin GIUGE



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 18-2026

Portant réservation d'un emplacement

14 rue des étables

Du 09/02/2026 à 09h00 au 13/02/2026 à 17h00

Le Maire de Gréolières,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

06/02/2026.

Le Maire,
Marc Malfatto



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande de Mme Florie Beausire pour un emplacement réservé le long de sa jardinière et façade place du soleil de lys afin d'effectuer les travaux de rénovation de toiture, il convient de lui réserver l'emplacement comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les barrières seront posées par le service technique afin de réserver l'emplacement,

Du Lundi 09/02/2026 à 09h00 au Vendredi 13/02/2026 à 17h00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Mme BEAUSIRE Florie

Fait à Gréolières, le 05 février 2026

Pour le Maire et par délégation
Le 2^{ème} adjoint
Constantin Giuge.

